



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNERY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE N° 10 DU 31 MAI 2021

Convocation du 26 Mai 2021

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Avril 2021
Création de 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
Convention cadre de prestations en psychologie du travail
Convention avec la mairie de Saint-Florent-Sur-Cher concernant l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire
Convention pour la capture et le transport en fourrière des chiens errants
Modification horaire d'ouverture de la mairie
Règlements intérieur de la cantine et de la garderie
Participation aux frais de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2020/2021
Dotation pour fournitures scolaire - Année 2021/2022
Dotation pour les jouets de Noël - Année 2021
Bibliothèque Municipale – Demande de subvention auprès de l'état
Modification logo de la commune
Étude de faisabilité pour la rénovation de la centrale hydroélectrique de Rosières et pour l'implantation d'un champ de panneau photovoltaïque
Motion concernant les services publics et une maison France Services
Informations Diverses

L'an deux mil vingt et un et le trente et un Mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 26 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Gérard Philipe, sous la présidence de **Monsieur Sylvain JOLY, Maire**.

Présents :

M. PASQUET Bruno, Mme ALVES Sophie, M. HÉNAULT Bertrand, **Adjoint**

Mme TRIDON CANTAYRE Brigitte, M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, M. DA COSTA Philippe, Mme HERHEL Bénédicte, Mme FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina, M. CHAMAILLARD Stéphane, M. SCULFORT Romain, M. KORCZEWSKI Lucien, M. CAMENEN Erwan, Mme SALVANT Mathilde, **Conseillers municipaux**.

Membre Représenté :

Monsieur LABED Patrick a donné procuration à Monsieur JOLY Sylvain

Madame CHAMAILLARD Lucie a donné procuration à Monsieur CHAMAILLARD Stéphane

Madame PAVIOT Alexandra a donné procuration à Madame HERHEL Bénédicte

Monsieur DA SILVA Daniel a donné procuration à Madame ALVES Sophie

Secrétaire : Madame HERHEL Bénédicte

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les équipes des services techniques durant la période estivale pour la réalisation de travaux d'entretien dans les espaces publics ainsi que dans les bâtiments communaux, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps complet (35/35^{ème}) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, de deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 7 Juin 2021 au 10 Septembre 2021 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques municipaux à temps complet.

Ils devront être titulaire d'un permis de conduire VL, d'une capacité d'autonomie dans le travail et d'une aptitude pour le travail en équipe.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 332 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1,

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget primitif de la commune,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

**ADHÉSION À LA CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL
PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER :**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu la convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du Centre de Gestion en matière de prévention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'approuver l'adhésion de la collectivité au service de psychologie du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Cher selon les conditions fixées dans la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES À LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, des petits lunérois ont bénéficié de l'accueil de loisirs du pôle enfance de la commune de Saint-Florent-sur-Cher.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Saint-Florent-sur-Cher afin de régulariser cette situation. Il précise qu'il n'y a aucun engagement financier pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la mairie de Saint-Florent-sur-Cher,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

CONVENTION POUR LA CAPTURE ET LE TRANSPORT EN FOURRIÈRE DES CHIENS ERRANTS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en application de l'article L 2212-2 (7°) du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L211-19-1 et L211-22 du Code Rural, il est du ressort du maire de procéder à la capture des chiens errants pour leur mise en fourrière.

Il précise que compte tenu que les services municipaux ne disposent ni du matériel ni des qualifications adaptées et qu'aucune solution n'ayant été trouvée pour remédier à ce problème, il conviendrait de signer une convention avec un établissement compétent et situé à proximité de la commune.

Renseignements pris auprès de la responsable de la « Pension du Loup Noir » située à SAINT-CAPRAIS, elle est d'accord pour passer une convention avec la commune de LUNERY.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec cet établissement. La prestation sera facturée 130 euros pour la capture d'un chien et 20 euros par chien supplémentaire (sans notion de devoir de résultat mais de moyen).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention comme annexée à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que 2 agents administratifs ayant des tâches spécifiques et participant à l'accueil du public ont des difficultés pour remplir sereinement leurs tâches du fait du flot des appels téléphoniques et du passage des administrés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le fait qu'à partir de septembre 2021, les services administratifs soient joignables et visitables selon les dispositions suivantes :

Lundi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 : l'ensemble des services administratifs

Mardi : 9h00 à 12h00 : l'ensemble des services administratifs

15h00 à 18h00 : uniquement l'accueil

Mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 : l'ensemble des services administratifs

Jeudi : 9h00 à 12h00 : l'ensemble des services administratifs

14h00 à 18h00 : uniquement l'accueil

Vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 : l'ensemble des services administratifs

17h00 à 18h00 : permanence accueil.

Monsieur le Maire précise que si en apparence cela représente moins de créneaux pour les administrés, cela permettra aux agents de se focaliser sur des tâches demandant de la technicité et de la concentration et que le service public ne pourra que gagner en termes de qualité. Il est précisé, qu'en cas d'urgence impérative (pour l'état civil notamment), il sera fait preuve de discernement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour que les horaires d'ouverture de la mairie soient modifiés comme indiqués ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches inhérentes à cette décision.

APPROBATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour permettre une meilleure gestion de la cantine et de la garderie périscolaire, il est nécessaire de cadrer l'accès et l'utilisation de ces services facultatifs.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à mettre en place, à la rentrée scolaire de Septembre 2021, les règlements intérieurs de la cantine et la garderie périscolaire comme joints à la convocation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer dans un premier temps concernant le règlement de la garderie et ensuite pour celui de la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 Voix POUR, 1 Voix CONTRE et 1 ABSTENTION, APPROUVE le règlement intérieur de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au 2^{ème} vote concernant le règlement intérieur de la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le règlement intérieur de la cantine.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches inhérentes à ces décisions.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de déterminer le montant de la participation aux frais de fonctionnement qui sera demandé aux communes qui se trouvent hors du canton de CHAROST, dont les enfants sont scolarisés sur la commune et ce pour l'année scolaire 2020/2021.

Il rappelle que la commune de PRIMELLES, bien que faisant partie du canton de CHAROST participe aux frais de fonctionnement des écoles.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette participation à 219,00 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour le maintien de la participation aux frais de fonctionnement des écoles à 219,00 €,

CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions avec les communes qui se trouvent hors du canton de CHAROST, mais également avec la commune de PRIMELLES, concernées par la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

DOTATION POUR FOURNITURES SCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la dotation pour fournitures scolaires pour l'année 2020/2021 avait été fixée à 60,00 € par élève.

Il propose de maintenir le montant de cette dotation à 60,00 € par élève pour l'année scolaire 2021/2022 et ce pour l'ensemble des enfants qui fréquentent les écoles de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour maintenir le montant de la dotation à 60,00 € par élève pour l'année scolaire 2021/2022.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

DOTATION POUR L'ACHAT DE JOUETS AUX ENFANTS DE L'ÉCOLE MATERNELLE GÉRARD JAMET – NOËL 2021 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la dotation pour les jouets des enfants de l'école maternelle avait été fixée, pour l'année 2020, à 25,00 € par enfant.

Il propose, pour l'année 2021, de maintenir cette dotation à 25,00 € pour les enfants scolarisés en maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour maintenir la dotation à 25,00 € par enfant scolarisé à la maternelle Gérard JAMET pour l'année 2021.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur les recommandations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire (DRAC), il convient de retirer les délibérations N°20210222-04 du 22 Février 2021 et N° 20210412-09 du 12 Avril 2021 et de délibérer à nouveau sur ce dossier en scindant notre demande de subvention en 2 projets :

- Projet 1 : Opération informatisation et équipements numériques (création d'un service spécifique).
- Projet 2 : Équipement mobilier matériel.

Monsieur le Maire souligne que ces projets sont pour l'avenir et pour développer l'accès à la culture dans un service public rural.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les demandes de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et d'approuver les plans de financement prévisionnels suivants :

Projet 1 Opération informatisation et équipements numériques :

Coût opération (HT)		Financement (HT)	
Matériel informatique	3 086,09 €	Subvention État DGD Bibliothèques (60%)	5 288,17 €
Logiciel, Formation, Matériel	3 664,00 €		
Équipements numériques	2 063,53 €	Ressources propres (Autofinancement)	3 525,45 €
Total Dépenses	8 813,62 €	Total Recettes	8 813,62 €

Projet 2 : Équipement mobilier matériel :

Coût opération (HT)		Financement (HT)	
Acquisition Mobilier	5 174,79 €	Subvention État DGD Bibliothèques (60%)	3 104,87 €
		Ressources propres (Autofinancement)	2 069,92 €
Total Dépenses	5 174,79 €	Total Recettes	5 174,79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière pour l'informatisation de la bibliothèque, la création d'un service spécifique et l'acquisition de mobilier,

Considérant la nécessité de retirer les délibérations N° 20210222-04 du 22 Février 2021 et N° 20210412-09 du 12 Avril 2021,

ACCEPTÉ les plans de financement comme indiqués ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès de l'État au titre de la DGD Bibliothèques

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

MODERNISATION DU LOGO DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un rajeunissement du logo de la commune a été effectué et que des critères garants de stabilité et de visibilité ont été établis.

Monsieur le Maire présente le logo à l'assemblée. Le visuel a été retravaillé, rajeuni, les caractères sont de forme arrondies et il est maintenant indiqué Commune de Lunery au lieu de Mairie de Lunery.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le logo présenté et de permettre son utilisation sur tous les types de documents (courrier, affiche, bulletin municipal...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTTE le nouveau logo de la commune,

DONNE son accord pour son utilisation,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

ENTREPRISE CVE - ÉTUDES DE FAISABILITÉ POUR LA RÉNOVATION DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE ROSIÈRES ET POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a été démarché par l'entreprise CVE (Changeons notre Vision de l'Énergie) qui souhaite mener 2 études de faisabilité sur la commune.

La première concerne la rénovation de la centrale hydroélectrique de Rosières qui permettrait de produire en énergie renouvelable l'équivalent de 21 % de la consommation électrique des Lunérois au lieu de 6 % actuellement.

La deuxième concerne la création d'un parc de panneaux photovoltaïques sur les parcelles AB 200 et AB 28 situées à Rosières et représentant une surface totale de 33 360 m². Il est à préciser que ces parcelles sont sous la surveillance de la DREAL car le sol y est pollué.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de délibérer pour lancer ces d'études, mais dans un but de transparence, il souhaite que le conseil municipal se prononce sur ces dossiers.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'entreprise CVE à réaliser 2 études de faisabilité sur la commune, l'une concernant la rénovation de la centrale hydroélectrique de Rosières et l'autre concernant la création d'un parc de panneaux photovoltaïques sur les parcelles AB 200 et AB 28.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

MOTION CONCERNANT LES SERVICES PUBLICS ET UNE MAISON FRANCE SERVICES À SAINT-FLORENT-SUR-CHER :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été interpellé par « l'association de défense et de développement des services publics et de l'emploi dans le bassin de vie florentais » à propos de la création d'une Maison France Services dans les locaux de La Poste à Saint-Florent-sur Cher et les craintes liées à la suppression de services publics existants encore sur le territoire.

Monsieur le Maire propose la motion suivante :

Motion pour le maintien d'un service public de qualité et de proximité :

Considérant que les services publics remplissent des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social à Saint Florent et sur les territoires ruraux.

Considérant que les services publics font l'objet de remises en cause importantes qui ont abouties à une détérioration des services rendus à la collectivité.

Le conseil municipal de LUNERY se prononce :

- Pour le maintien d'un service public postal de qualité à Saint Florent avec réouverture du bureau de poste le mercredi après-midi
- Pour le maintien de nos agences postales en zones rurales

- Pour que la création d'une Maison France Service ne se fasse pas au détriment des services publics (La Poste, trésorerie, ...) encore existants sur le territoire, et que ces services jouent leur rôle d'accueil et d'accompagnement des administrés et des collectivités locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la motion présentée par Monsieur le Maire

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES :

- La commune de Lunery pourrait conventionner avec la commune de Saint Florent pour l'accueil des enfants au centre aéré et avec la commune de Civray pour l'accès au centre aéré le mercredi lors des périodes scolaires.

- Mme Ferron et M Noble, candidats à l'élection départementale sollicitent une salle pour organiser une réunion publique le samedi 5 juin de 10h à 12h30. Ils souhaitent rencontrer le conseil municipal de Lunery pour échanger sur nos attentes de la part du conseil départemental.

Les membres du conseil municipal sont conviés samedi 5 juin à 10h00 salle Gérard Philipe.

Ce rendez-vous sera suivi d'une réunion avec les habitants de la commune.

La séance est levée à 19h47.

Fait à Lunery, le 4 Juin 2021